



Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°2023-236

« Création d'une régie d'avance temporaire pour le fonctionnement de 2 séjours jeunesse : Val Cénis et Villeneuve-Lès-Avignon (Eté 2023)

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal N°2020-505 imposant le port du masque sur l'ensemble du territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre et les arrêtés préfectoraux en lien avec la crise sanitaire,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020, déposée en Préfecture du Val de Marne le 27 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 7,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances temporaire auprès du service jeunesse de la Ville du Kremlin-Bicêtre pour le paiement des menues dépenses lors des séjours jeunesse suivants :

- Val Cénis organisé du 15 au 22 juillet 2023
- Villeneuve-Lès-Avignon organisé du 12 au 26 août 2023

ARTICLE 3 Cette régie dépend de la Ville du Kremlin-Bicêtre et est installée

- du 15 au 22 juillet 2023 au centre de vacances CIS Val Cénis-Chemin Les Creux 73480 VAL CENIS LANSLEBOURG
- du 12 au 26 août 2023 au camping l'île des papes-1497 Route Départementale 780 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 10 juillet au 1er septembre 2023;

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation séjour
- 2) Pharmacie
- 3) Fournitures et textile
- 4) Petit matériel et réparations
- 5) Frais médicaux
- 6) Location (minibus, vélos ...)
- 7) Frais de transport
- 8) Droits d'entrées
- 9) Jetons laverie automatique
- 10) Tirage photos

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : espèces

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3600 € (Trois-mille-six-cent Euros);

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et verse auprès du comptable public d'Ivry-sur-Seine le reliquat de l'avance non utilisée dans les 15 jours suivant la fin du séjour pour lequel il est nommé régisseur.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

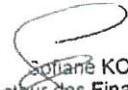
ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Ville du Kremlin-Bicêtre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8/06/23

Le comptable Public

d'Ivry-sur-Seine


Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Le Maire,




Jean-Luc LAURENT